

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 41

Artikel: Le bassin de fontaine d'Ouchy
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

che (il était probablement un excellent agent électoral).

Les gendarmes, au contraire, le détestaient à cause des nombreux mauvais tours qu'il leur avait joués.

Or, non loin de la maison du braconnier, sur une légère pente, coulait une source assez chaude pour résister à toutes les rigueurs de l'hiver.

Quand la neige et la glace couvraient le pays, les lièvres et les oiseaux venaient se désaltérer et même trouver un peu d'herbe fraîche autour de la source bienfaisante.

C'était pour le chasseur de fréquentes occasions de placer un bon coup et les policiers le savaient bien.

Un soir, la nuit semblant promettre que les circonstances seraient favorables, un garde alla s'embusquer derrière quelques buissons. Il n'attendit pas longtemps. Au coup de huit heures, pan, pan ! le fusil éclate, le lièvre fait la cabriole, le braconnier vient le saisir, et... aperçoit le garde qui accourt en criant : « Au nom de la loi, halte. »

Alerte comme un gymnaste, maître G. file dans sa grange, jette le lièvre sous le foin préparé pour le bétail, sort par la porte opposée qu'il ferme derrière lui, saute sur un traîneau qui passait, et, en peu de temps, arrive au chef-lieu.

Il va sans perdre une minute chez le préfet, en belle humeur ce soir-là, et qui l'invite à prendre un verre.

Les voilà trinquant et devisant.

Au bout d'une heure, on sonne, et la fille annonce que le gendarme N. demande à pouvoir déposer un rapport immédiat.

— Faites-le entrer, dit le bon magistrat, il trinquera avec nous.

Après quelques façons, le gendarme entre et se trouve face à face avec son... délinquant.

— Comment ! vous ici ?

— Eh oui, répond le préfet, il y a une heure que nous prenons la verrée en faisant la causette.

— Ah !... alors... pardon... je croyais... il paraît que je me suis trompé... c'est un autre.

Il raconte son aventure, montre le lièvre retrouvé, et le préfet conclut :

— Coupable non découvert, rapport sans suite : nous mangerons le lièvre entre nous trois... et tant pis pour les perdants.

Ainsi fut fait.

Extrait des Lois somptuaires de la République de Berne 1767.

DE LA DANSE.

Permettons aux Citoyens des Villes de danser dans les Maisons particulières les jours sur Semaine après Midi, et au plus tard, jus-

qu'à huit heures du soir, ainsi que dans les Châteaux hors des Villes.

Et en cas que pour plus de commodité, on voulut danser en Ville dans les Auberges ou maisons ouvertes, ordonnons qu'on en demande la permission dans la Capitale à la Chambre de Réforme et ailleurs au Juge compétent, sous peine de quinze Ecublans d'Amende, pour celui qui aura donné place, de cinq Ecublans pour chacun de ceux qui auront dansé, et de deux Ecublans pour chaque Violon ; voulons de plus qu'en ces occasions on ne se serve d'aucune Voiture, sous l'Amende de dix Ecublans.

Défendons aussi sous la peine de cinq Livres d'Amende aux Domestiques et aux Paisans de danser en Ville.

Quant aux Habitants de la Campagne, Nous Nous en tenons au prescrit de Nos Loix Consistoriales ; excepté à l'occasion des Noces et autres Fêtes et Réjouissances publiques où la danse sera permise généralement à un chacun, pourvu que ce soit avec décence et modération et sous l'agrément de la Chambre de Réforme ou de tout autre Juge compétent, sous peine de l'Amende ci-dessus.

Dans tous les cas, les Masques sont défendus, sous l'Amende de quinze Ecublans pour chaque Masque.

La statistiqua.

— Dis-vâi, syndiquo, tè que t'és âo coreint dâi z'écretourès, qu'est-te cein què la stata... la stati... m'einlèveine que mè rappelo dè ce mot... la stasta... tiqua ?

— La statistiqua, te vâo derè, Sami ?

— Oï, justo, la stata... tiqua. Ne sè pas l'allemand. Y'é dza vu cé mot on part dè iadzo su lè papâi, mâ n'é jamé su cein que cein volliâvè à derè.

— Eh bin, la statistiqua, l'est oquiè coumeint quiet... ma fâi, ne sè pas bin coumeint tè cein esplikâ... afin... n'astou pas liaisu lo Conteù deçando passâ ? c'est po savâi diéro on gaillâ que niellie met dè teimps tandi tota sa viâ po sè fourrà dein lo naz dâi nielliaès d'Hollande âo dè Marocô ; et l'est assebin po savâi diéro lâi y'a de n'affèrè dein tot lo canton ; te comprends ?

— Pas tant bin.

— Eh bin étiuta : L'autro dzo su z'u tsi Louis à Rodo, qu'est dè l'état civi, que l'est don li que tint lo rolo dâi moo, dâi batsi et dâi mariadzo. Adon quand su arrevâ vers li, ye vouâitivè dein on grand lâivro, asse gros què cé dè la fretéri, et notâvè à mësoura oquiè su 'na folhie dè papâi.

— Que fas-tou quie, Louis ? se lâi fé.

— Eh bin, syndiquo, ye vouâito diéro lâi a z'u dè mariadzo dein noutre n'arondissèmeint du on part d'ans.

— Et porquie ?

— Po savâi se s'est mé mariâ d'homme què dè fennès...

— Eh bin, Sami, cliâo z'écretourès que Louis à Rodo fasâi quie, c'est assebin dè la statistiqua.

Binbin ein tsemin dè fai.

Binbin preind lo trein l'autro dzo po allâ tant qu'à Sainte-Fourin. S'einfatè dein ion dè cliâo vouagons qu'ont dâi portettès dâi dou cotés et que sont pè carnotsets et na pas dein cliâo grands iô on eintrè pè lo bet et qu'ont on colidoo âo mâitein.

L'étiout dza chix (6) dein lo compartimeint iô sè fourrà, trâi d'on coté, qu'alâvont ein dévânt, et trâi dè l'autro, qu'allâvont à recoulon.

Binbin s'achitè vai cliâo qu'allavont ein dévânt ; mâ quand lo trein a étâ einmodâ, sè met à comptâ lè dzeins qu'étiout dein lo compartimeint, et fâ :

— Tsancro dè fou que su ! ne sont què trâi su l'autro banc, tandi que ne sein quatre su lo noûtro ; l'ont mè dè pliace ; mè vé lâi allâ. Et mon Binbin sè lâivè dè sa pliace po s'allâ mettrè vai cliâo qu'allavont à recoulon...

Quand on est on bocon mâlin, on tràovè adè moiar dè sè mettrè mi à se n'èse.

Le cheval de boucherie. — Il est curieux, dit la *Science illustrée*, de constater combien certains préjugés touchant à l'alimentation sont tenaces. Beaucoup de personnes refuseront de manger de la viande de cheval, qui se régaleront avec des écrevisses et de la viande de porc. Cependant elles savent fort bien qu'il n'entre rien de malpropre dans le régime du cheval, qui est un des plus difficiles parmi les herbivores, n'acceptant que des fourrages de choix, tandis que le porc et l'écrevisse se délectent d'immondices, d'ordures et de viandes corrompues. Aussi si vous demandez à un gourmet le pourquoi de son dégoût pour la viande de cheval, auquel il n'a d'ailleurs jamais goûté, il sera bien embarrassé pour vous répondre.

En France, ce n'est qu'en 1865, et grâce aux efforts de Geoffroy de St-Hilaire, qu'on ouvrit quelques boucheries chevalines dans les quartiers populeux ; et aujourd'hui il y a plus de 135 boucheries à Paris. La viande de cheval, dit le Dr H. Georges, est très saine, et elle serait aussi tendre que celle du bœuf, si on consommait les animaux au même âge et préalablement engraisés. Son goût se rapproche beaucoup plus de celui du gibier que des animaux de boucherie. Comme le gibier, elle passe pour plus nourrissante que la viande de bœuf ou de mouton.

Le bassin de fontaine d'Ouchy.

C'était, — nous ne savons plus en quelle année, — durant une longue période de sécheresse, semblable à celle que nous avons eue dans les mois d'août et de septembre.

La municipalité de Lausanne, sou-

cieuse des mesures à prendre contre les dangers du feu, avait pris une décision spéciale concernant l'eau des bassins de fontaines. Défense expresse était faite de les vider, sous peine d'une forte amende.

Un garçon de cave d'Ouchy, ignorant cela et rinçant quelques petits tonneaux près de la fontaine publique, en avait vidé presque entièrement le bassin.

Tout à coup, un agent de police débouche du poste et se précipite comme une bombe sur le pauvre garçon, qui achevait tranquillement sa besogne.

— Qu'est-ce que vous faites là ? lui dit-il avec emportement ; ne savez-vous pas qu'il est défendu de vider les bassins de fontaines sous peine d'amende !... Que ferait-on s'il venait à brûler à Ouchy ?... Où prendrait-on de l'eau, malheureux !... Comment vous appelez-vous ?

Le pauvre diable, abasourdi par cette apostrophe imprévue, déclina, d'une voix tremblante, ses noms et prénoms.

— C'est bien, dit l'agent, je vais faire mon rapport !

En effet, ce trop zélé fonctionnaire rédigea un rapport détaillé de deux grandes pages, donna un coup de peigne à sa chevelure, brossa son habit, prit sa canne et monta en ville.

Chemin faisant, il réfléchit qu'avant de remettre cette pièce en mains de l'autorité municipale, il ferait peut-être bien, au point de vue du style et de l'orthographe, de la soumettre en passant à M. Longchamp, expéditeur, qu'il connaissait depuis longtemps, et dont le bureau était situé à l'endroit où se trouve actuellement celui de MM. Ruffieux et Ruchonnet.

C'est ce qu'il fit.

M. Longchamp mit ses lunettes et prit connaissance de ce long procès-verbal, qui se terminait en faisant remarquer la gravité du fait en cas d'incendie.

Sa lecture achevée, M. Longchamp ôta ses lunettes et regardant l'agent, d'un air moitié sérieux, moitié souriant :

— Mais gardez-vous bien de donner suite à ce rapport. Permettez-moi de vous le dire confidentiellement, vous vous rendriez ridicule... Empressez-vous de le mettre au panier, je vous prie.

— Comment, M. Longchamp ! Comment !...

— Mais voyez donc !... Vous dites là qu'Ouchy aurait été privé d'eau en cas d'incendie !...

— Certainement, monsieur.

— Mais, cher ami ! reprend M. Longchamp, et le lac !...

L'agent, baissant la tête et se mordant les lèvres :

— C'est vrai, j'y avais pas pensé !...

Eternuement. — On n'aime pas à éternuer, dit le *Petit Parisien*, car l'éternuement est presque toujours le début d'un rhume.

Eh bien ! n'éternuons plus !

Un de nos correspondants nous indique un petit remède qu'il garantit efficace, radical, incomparable, à la condition d'être pratiqué dès le premier éternuement, ou plutôt dès que l'on éprouve ce petit titillement pituitaire qui provoque l'exclamation :

— Tiens ! je viens de m'enrhumer !

Il suffit, paraît-il, de priser un peu de sel blanc fin, du sel de table, comme on priserait du tabac ou du camphre ; au bout d'une minute, — pas davantage, d'après notre correspondant, — plus ou pas d'éternuement, guérison complète !

C'est là un traitement simple et assurément économique ; on ne risque guère à en faire l'essai.

Boutades.

M. X..., avocat, voit un matin un charcutier entrer dans son cabinet.

« Monsieur, lui dit ce dernier, je désirerais savoir si, un chien ayant fait des dégâts à mon étalage, j'ai le droit d'en réclamer le montant à son propriétaire.

— Certainement, répondit le juriconsulte, vous avez droit au remboursement du dommage qui vous a été causé.

— En ce cas, Monsieur, veuillez me payer la somme de 12 fr., car c'est votre chien qui a mangé mes saucissons.

M. X... s'exécuta de bonne grâce.

Quelques heures après, un clerc de l'avocat se présente chez le charcutier et lui remet une note de 12 fr. 50 cent. pour honoraires de la consultation qu'il était venu prendre le matin. Les 50 cent. en plus servaient à payer le déplacement du commissionnaire.

Il faut, pour duper un avocat, être plus fin qu'un charcutier.

En Suisse, au mois d'août.

Un touriste à un indigène, d'un ton moqueur :

— C'est donc dans votre canton qu'il y a tant d'imbéciles ?

— Oui, monsieur ; mais, en été, ils ne font généralement que traverser le pays.

Toto et son père :

Toto rapporte de l'école un cahier taché d'encre.

— Mais, lui dit son père, qu'est-ce que cela ?

— Ça, papa, je vais te dire ; tu sais que j'ai un nègre à côté de moi, à l'école... Eh bien, il a saigné du nez sur mon cahier.

Livraison d'octobre de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE : L'instruction militaire en France, par M. Abel Veuglaire. — Indépendante ! Nouvelle, par M. Jean Teriam. — Eugène Delacroix, d'après son journal, par M. F. Dumur. — Nous, de la Capucine, par M. T. Combe. — Cavour. Notes et impressions, par M. E.

Philippe. — Pour sa fille. Nouvelle, de Miss M.-E. Wilkins. — Chroniques parisiennes, italiennes, russes, suisses. — Chroniques scientifiques et politiques. — Bulletin littéraire et bibliographique.

Bureau, place de la Louve, 1, Lausanne.

THÉÂTRE. — La compagnie dramatique de M. Scheler a débuté jeudi dans l'*Ami des femmes*, d'Alexandre Dumas. Ecrite avec infiniment d'esprit et parsemée de mots heureux et fins, cette pièce est, comme toutes celles du même auteur, très difficile à interpréter. C'est une succession d'études de mœurs, de caractères, de définitions de mots et d'idées qui se déroulent dans de véritables dissertations, de longues tirades qui ne peuvent être abordées que par des acteurs de talent. Il faut nécessairement qu'une interprétation excellente, un jeu correct, une bonne diction suppléent, dans les œuvres de ce genre, à ce qui leur manque en mouvement, en action scénique.

C'était donc là un début plein d'écueils pour notre nouvelle troupe, qui s'en est cependant tirée à la satisfaction générale.

Nous croyons donc être d'accord avec le grand nombre de ceux qui ont assisté à cette première représentation, en disant que la Compagnie Scheler forme un ensemble qui nous fera passer de bien agréables soirées. Ses artistes ont très bonne tenue, des physionomies fort agréables, sympathiques, et sont doués de talents dignes de nos encouragements. Ils nous ont donné la preuve réjouissante que notre directeur, comprenant ce qu'il faut aux Lausannois et tenant sérieusement compte de leurs désirs, s'est donné beaucoup de peine dans le choix de son personnel et a fait à cet égard les sacrifices nécessaires. Nous l'en félicitons en lui souhaitant tout le succès qu'il mérite.

Dimanche, **Roger-la-Honte**, drame en 5 actes et 8 tableaux, et jeudi prochain, *Froufrou*.

SOUSCRIPTION

du « Conteur Vaudois » en faveur du Monument Ruchonnet.

Liste précédente. . . Fr. 63 —
Zulamit-cigarettes . . . » 5 —
Total Fr. 68 —

AGENDAS DE BUREAUX
POUR 1896
PAPETERIE L. MONNET
3, Pépinet, 3

L. MONNET.

LAUSANNE — IMPRIMERIE GUILLOU-DHOWARD.